

Convention financière D'indemnisation des frais de formation en cas de mutation

Entre :

La Mairie de FAY-AUX-LOGES représentée par Monsieur Frédéric MURA, Maire, au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part,

Et

La Mairie d'OLIVET employeur d'accueil, représenté(e) par son maire Matthieu SCHLESINGER, d'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 51 modifié ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié relatif au cadre d'emplois des agents des gardes champêtres et notamment son article 5, définissant les obligations de formation propres à ce cadre d'emplois ;

Considérant que M. : titularisé le 01/01/2021 dans le grade de gardes champêtres chef a été recruté par voie de mutation par la Mairie d'OLIVET à compter du 20/09/2022;

Considérant que M. a accompli la totalité de ses obligations de formation dans la collectivité de FAY-AUX-LOGES ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} – Détail de la formation obligatoire de Madame Félicita DEVOYE

À la date de sa titularisation, les obligations de formation de M. ont été accomplies
Conformément à l'attestation délivrée par le président du CNFPT le 01/03/2022 et annexée à la présente.

Article 2. – Proportionnalité

Le montant de l'indemnisation définie par la présente convention sera proportionnel à la durée de service de l'intéressé au sein de la collectivité de FAY-AUX-LOGES entre sa titularisation et la mutation.

Ainsi, M. ayant accompli 1 an 8 mois et 19 jours (627 jours) de services entre la date de sa titularisation et la date de sa mutation, l'indemnité due par la collectivité d'accueil sera égale à 100% des dépenses engagées par la collectivité d'origine, telles que définies par la présente convention.

Article 3 – Nombre de jours de formation pris en compte

Le nombre de jours de formation pris en compte pour le calcul de la contribution financière résulte des formations mentionnées à l'article 1er de la présente convention. D'un commun accord, et au vu de la nature des diverses formations suivies, ce nombre est arrêté comme suit :

Formation initiale d'application des gardes champêtres : 77 jours,

Article 4 – Compensation financière

Au titre des frais de formation

L'indemnité due par la collectivité correspond aux frais réellement engagés par la collectivité ou, en cas de prise en charge par le CNFPT, aux frais restants à sa charge :

Actions non prises en charge par le CNFPT : frais de déplacement à la charge de la collectivité :
535,44 euros, conformément à l'état ci-annexé,

soit un montant de 535,44 euros.

Au titre des rémunérations versées à l'agent durant sa formation

L'indemnité due par la collectivité d'accueil correspond à la rémunération journalière moyenne perçue pendant toute la durée du stage au cours duquel les obligations de formation initiale ont été accomplies, multipliée par le nombre de jours de formation mentionné à l'article 3 de la présente convention.

La rémunération journalière moyenne est calculée comme suit :

(Total des rémunérations perçues dans l'année divisée par 1 607) × (nombre de jours × (7 heures),
(41262,75€/1607) *(77*(7h))

soit un montant de 13 839,84 euros.

Soit un montant total de 14 375,28€

En application de la règle de proportionnalité prévue à l'article 2 ci-dessus :

Le montant total de ces deux sommes est égale à 100% des dépenses engagées. L'indemnité due à la Mairie de FAY-AUX-LOGES est donc fixée à 14 375,28 euros.

Article 5 – Modalités de paiement

Cette somme sera versée par la Mairie d'OLIVET à la Mairie de FAY-AUX-LOGES à réception du titre de recettes émis à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente.

Article 6 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans.

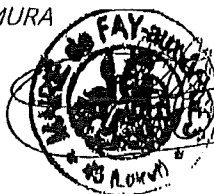
Fait le 04/07/2022 à FAY-AUX-LOGES

Pour la collectivité d'origine :

Pour l'organisme d'accueil

Le maire
Frédéric MURA

Signature



Pour

Le maire
Matthieu SCHLESINGER

Signature